

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 232 rapportant /'arrête n. 313 du là Mai II/i2et /a division n. 389 du 2 Juillet 1102 confiant êi M. /ROBAS, Ad joint des Services Civils l'administration des biens et de la gérance de l'imprimerie COSTAS PAPADO POULOS

n° 232

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 mars 1946

Numéro JO  
n° 6 du 15/03/1943

Date du numéro  
15 mars 1943

### VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la C Ionie par Dé cret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 27 janvier 1855 sur 1 administration des Succession et Biens va cants à la Martinique. à la Guadeloupe et à la Réunion : Vu le décret du 14 Mars 1890 étendant a toutes les Colonies Francaises les disp sitions du décret du 27 Janvier 1855

**Vu** les décrets des 20 Mai 1896 et 28 Août 1898 portant organisation administrative des Somalis

**Vu** les decrets des 5 Mai 1920 et 18 Mars 1933 confiant les fonctions de curateur d'office des Biens Vacants à un Receveur de l'Enregistrement délégué par le Gouverneur

**Vu** l'arrêté du 1er Octobre 1914 réglant le mode promulgation des lois, décrets et arrêtés

**Vu** le jugement du Tribunal Militaire aux armées de Djibouti du 7 juin 1941 condamnant M. COSTAS PAPADOPOULOS à la peine de cinq ans des travaux forcés et à la confiscation de tous ses biens présents et à venir

**Vu** l'amnistie générale prononcée par le gouvernement du Général DE GAULLE le 28 Décembre 1942 en faveur des condamnés par les Tribunaux d exception ; absence à la Colonie de COSTAS Vu 1 PAPADOPOULOS ou d un mandataire

Sur les propositions du Receveur de l'En registrement. Curateur d'office aux Successions et Biens Vacants,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

–L arrêté n. 313 du 15 Mai 1942 et la décision n. 389 du 2 Juillet 1942 confiant à M. TROBAS l'administration des biens de M. COSTAS PAPADO POULOS sont rapportés.

#### Art. 2

–La gestion et l'administration des biens sont confiés sous la responsabilité du Curateur aux Successions et Biens Vacants, à M. GAILLARDON Marc, qui devra, préalablement à son entrée en fonctions prêter le serment prévu par l'article 8 du décret en date du 27 Janvier 1855 sur la Curatelle aux Successions et Biens Vacants aux Colonies.

---

---

**BAYARDELL**